

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : 31 octobre 2017

Date d'affichage : 31 octobre 2017

Nombre de membres : en exercice : 18 présents : 13 votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le 6 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Frédéric DIDIER, Isabelle DUFLOS, Agnès GIL, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Demba DIALLO (pouvoir Mr GOLETTA), Nordine DJADAOUI (pouvoir Mr le MAIRE), Bernard GARNIER (pouvoir Mr LECUYER), Annie POLETZ (pouvoir Mme BRAZIER), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Antonia CORNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil le report des points n°2 (Autorisation au Maire à signer le marché concernant la réservation de berceaux dans une structure multi accueil collective de la petite enfance) et n°4 (Autorisation au Maire à signer l'avenant n° 5 de la convention pour la réalimentation et le secours en eau des collectivités distributrices de l'est du Val d'Oise). Le report est approuvé à l'unanimité.

1. Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2018 :

Rapporteur : Mr MOURGUE

Considérant qu'il convient de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2018 pour assurer le paiement des commandes en cours, Mr MOURGUE propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2017 adopté par délibération n° 13/2017 en date du 03 avril 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget 2017, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2018,

- ✓ **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 lors de son adoption,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

2. Autorisation au Maire à signer la convention avec le cabinet VPNG – année 2018 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le C.G.C.T et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu la nécessité pour la commune d'être assistée juridiquement par un cabinet d'avocats,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** de renouveler la mission d'assistance juridique en matière de droit social ou des Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale auprès du cabinet d'avocats **SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES – 11 bis rue de la Loge – 34000 - MONTPELLIER**, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et pour un montant horaire de **154.00 € HT** soit **184.80 € TTC**, la facturation annuelle totale ne pouvant excéder un montant de **25 000 € HT** soit **30 000 € TTC**,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

3. Autorisation au Maire à signer la convention avec le tribunal d'instance organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code du Patrimoine, livre II,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, article 48,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'Etat Civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Considérant qu'à partir du 1^{er} novembre 2017, la gestion des pactes civils de solidarité sera désormais assurée par les officiers de l'Etat Civil en lieu et place des greffes des tribunaux d'instance,

Considérant la nécessité pour la commune de signer une convention avec l'Etat pour régler les modalités de transfert des PACS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à 16 voix pour et 1 abstention (Mr JOUFFRAULT)**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Adoption du principe de concession (délégation du service public d'eau potable et lancement de la procédure) :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1, L1411-4, L1411-5, L1413-1, R1411-1, D1411-3 et D1411-5,

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 portant application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le budget annexe eau potable de la commune de VEMARS,

Vu la convention de délégation de service public en cours passée entre la commune et la Société VEOLIA pour l'exploitation du service public d'eau potable,

Vu le rapport sur les modes de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire établi conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise au Comité Technique Paritaire (centre de gestion interdépartemental de Versailles) sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, qui n'aura aucun impact sur l'organisation actuelle du personnel communal,

Considérant que le contrat d'affermage du service public d'eau potable arrive à échéance le 23 avril 2018,

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe du mode de gestion, présenté et annexé ci-après, il est proposé de gérer le service d'eau potable sous la même forme d'une concession à compter du 24 avril 2018, pour une durée de 12 ans maximum.

L'assemblée délibérante est informée qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à une procédure de délégation de service public.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée le 07 avril 2014 par délibération n° 24/2014.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'une concession du service d'eau potable ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de la délégation du service public d'eau potable. À ce titre, il est précisé que M. le Maire ou son représentant sera chargé de :
 - mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - négocier avec les candidats dans les conditions fixées aux articles 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 26 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

- choisir le délégataire pour enfin, saisir le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

5. Motion contre l'intégration de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans la Métropole du Grand Paris :

Rapporteur : Mr LECUYER

Suite aux rumeurs persistantes, annonçant un potentiel rattachement des communes constituant la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle à la Métropole du Grand Paris (MGP), les élus de l'agglomération Roissy Pays de France considèrent :

Qu'après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM et NOTRe, la gouvernance de la Région Capitale autour de la Métropole du Grand Paris apparaît comme insatisfaisante. Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma actuel, avec les parties concernées, au premier rang desquels les collectivités franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale.

Prévue initialement le 23 octobre 2017 et après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous primordial pour l'avenir de la Région-capitale reste inconnue à ce jour.

Faute de communication claire de l'Etat sur cette question prioritaire, aux articles divers et variés, souvent contradictoires, parus dans la presse, aux différents échanges à tous les niveaux (Parlementaires, Président d'EPCI, Maires etc..), et alors que le Gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position proposant une évolution concernant notre périmètre intercommunal, contraire aux intérêts économiques, sociaux et environnementaux de notre territoire, le Conseil d'Agglomération souhaite rappeler, par la présente motion, ses attentes concernant cette réforme.

Considérant que la Métropole du Grand Paris, telle qu'elle a été conçue, s'est limitée à la zone dense de la Petite Couronne sans développer une réflexion sur la Grande Couronne et son périmètre, ce qui est totalement incohérent et peu compatible avec un développement durable des territoires composant l'ensemble régional, et qui entraîne pour la Grande Couronne une inacceptable relégation à plus ou moins brève échéance ;

Considérant que le schéma métropolitain aujourd'hui en vigueur nie le principe de subsidiarité et ne résout que très imparfaitement la question de la gouvernance de la région capitale en recréant des territoires servants à ses frontières ;

Considérant qu'à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, et dans la perspective de la concertation sur le projet du Grand Paris, le Président de la République a émis le souhait "d'un projet ambitieux de développement de la première métropole française", pour "aboutir à une organisation institutionnelle stabilisée et efficace" ;

Considérant qu'un débat de cette importance ne peut se mener sans notre agglomération, dans un débat où la transparence et l'équité sont les axes fondateurs, afin de rechercher le consentement le plus large ;

Considérant qu'en application de la loi du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM", la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été créée le 1er janvier 2016, de la fusion des intercommunalités de Roissy Porte de France et de Val de France dans le Val d'Oise et étendue à 17 communes de Seine-et-Marne ; et alors que l'ensemble des 42 communes de la toute jeune agglomération Roissy Pays de France développent de nouvelles méthodes de travail en commun, engagent des projets d'avenir, en matière de croissance économique, d'insertion sociale, de rénovation

urbaine, de sauvegarde du milieu péri-urbain, de développement culturel et sportif, une nouvelle réorganisation de l'échelle intercommunale serait un signe fort d'instabilité et un véritable frein à la dynamique engagée dans l'intérêt des habitants et des entreprises du territoire.

Considérant l'importance du chômage sur l'est du département du Val d'Oise et le nord de la Seine-et-Marne et le rôle déterminant de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle dans l'économie du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la particularité du territoire composée notamment de quartiers classés en Zone prioritaire qui nécessitent une attention particulière de tous les pouvoirs publics et une solidarité spécifique ;

Considérant l'importance d'organiser, de dynamiser et de structurer les transports en commun autour de la nécessaire construction de la ligne 17 du Grand Paris Express jusqu'au Mesnil-Amelot, de la réalisation du barreau du RER D dit "Barreau de Gonesse", de la poursuite du T5 jusqu'au Bourget et de la définition d'un schéma cohérent de transports en commun associant le pôle économique de Roissy et l'ensemble des collectivités de son territoire environnant ;

Considérant l'importance du rôle structurant de l'aéroport et les retombées économiques conséquentes pour l'ensemble des villes de l'agglomération, estimant que la séparation des communes de l'aéroport avec la nouvelle agglomération ferait peser un risque profond pour l'équilibre financier des villes de Roissy Pays de France ;

Considérant que l'avenir de ce territoire ne peut se faire sans les élus locaux, qui sur le terrain au quotidien, accompagnent le développement du territoire et font en sorte d'améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant l'immobilisme contraignant de la MGP, malgré la volonté des élus dans les EPT (Établissements Publics Territoriaux) de faire avancer leurs territoires ;

Les Elus, après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AFFIRMEMENT** l'importance de la place et du rôle du territoire de Roissy et de l'agglomération Roissy Pays de France, territoire constitutif du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, et indispensable à l'équilibre territorial de la Région Capitale,
- ✓ **EXPRIMENT** leurs inquiétudes quant à un possible redécoupage intercommunal et entendent s'opposer avec force à toutes modifications du périmètre intercommunal, seul garant d'un développement cohérent et équitable pour l'ensemble des 42 communes membres de l'agglomération,
- ✓ **AFFIRMEMENT** leur volonté de défendre leur territoire pour sauvegarder les intérêts de la population et des entreprises du secteur,
- ✓ **REAFFIRMEMENT** leur attachement aux deux départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne et à la Région Ile-de-France, partenaires constructifs et fidèles des politiques locales, essentielles à la réalisation des projets communaux et intercommunaux,
- ✓ **REFUSENT** de façon claire et déterminée, toutes intégrations dans la Métropole du Grand Paris,
- ✓ **CHARGENT** le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Séance levée à 20 heures.